



Doc. 11589

18 avril 2008

Procédure judiciaire contre le Parti pour la justice et le développement en Turquie

Déclaration écrite n° 409

Cette déclaration écrite ne reflète pas la position de l'Assemblée, mais uniquement celle des membres qui l'ont signée. Elle ne fera pas l'objet de mesures supplémentaires de l'Assemblée.

Nous sommes préoccupés par la procédure judiciaire engagée récemment par le procureur général en Turquie en vue de dissoudre le Parti pour la justice et le développement, et d'interdire toute activité politique à 71 de ses membres. Nous notons avec inquiétude que la Cour constitutionnelle a déclaré cette demande recevable.

Tout en reconnaissant l'indépendance des juges et des procureurs, nous tenons à souligner que les libertés d'association et d'expression sont essentielles dans une démocratie pluraliste. Fonder des partis politiques et y adhérer ainsi qu'exprimer des opinions politiques font partie intégrante des droits garantis par les articles 10 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Cela vaut aussi pour les opinions qui constituent une tentative de changer l'ordre constitutionnel, à condition qu'elles n'incitent pas à la violence.

Nous attendons des juges et des procureurs turcs qu'ils respectent la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme lorsqu'ils examinent la possibilité de dissoudre un parti politique et d'interdire toute activité politique à ses membres.

Ce n'est pas la première fois que la dissolution d'un parti est envisagée en Turquie. Plusieurs affaires de ce type ont fait l'objet d'arrêts dans lesquels la Cour européenne a estimé que les dissolutions étaient contraires à la CEDH. Malgré les réformes de la Constitution, en 1995 et en 2001, et de la loi relative aux partis politiques, en 2003, les tentatives de dissolution de partis se poursuivent. D'autres réformes restent nécessaires.

Encouragés par sa détermination à poursuivre le processus de réforme démocratique, nous demandons instamment à la Turquie d'envisager sans plus tarder d'autres réformes constitutionnelles et législatives pour se conformer pleinement à la CEDH.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

BRANDE Luc, Van den, Belgique, PPE/DC
ALIGRUDIĆ Miloš, Serbie, PPE/DC
BIBERAJ Aleksandër, Albanie
BRAUN Márton, Hongrie, PPE/DC
EÖRSI Mátyás, Hongrie, ADLE
FEDOROV Valeriy, Fédération de Russie, GDE
GARDETTO Jean-Charles, Monaco, PPE/DC
GROSS Andreas, Suisse, SOC
HARUTYUNYAN Davit, Arménie, GDE
JAZŁOWIECKA Danuta, Pologne
KOSACHEV Konstantin, Fédération de Russie, GDE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
LINDBLAD Göran, Suède, PPE/DC
LINDEN René, van der, Pays-Bas
MARMAZOV Yevhen, Ukraine, GUE
MARTY Dick, Suisse, ADLE
McCAFFERTY Christine, Royaume-Uni
NAKASHIDZÉ Nino, Géorgie
RIGONI Andrea, Italie, ADLE
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, GDE
WILLE Paul, Belgique

Total = 21

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste